

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ÉVACUATION SANITAIRE DE Didier COLBEAU - Cyril COLBEAU – Bruno BERTOUT 4 rue d'Inchy 59980 TROISVILLES

Le Maire de la commune de TROISVILLES,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et l'article L2131-1 ;

**VU** le rapport mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place par Bernard SYMOENS le 30 novembre 2022 concluant à l'urgence de la situation ;

Considérant qu'il en ressort du rapport susvisé que les multiples fissures constatées sur le pignon ouest et la façade sud de l'immeuble d'habitation sis 4 rue d'Inchy et sur l'annexe utilisée à usage d'habitation peuvent provoquer un effondrement des pignon et façade des deux immeubles sinistrés sur la voie publique et sur la personne des habitants des susdits immeubles.

**CONSIDÉRANT** que cette situation est susceptible d'engendrer les risques sanitaires suivants : effondrement des immeubles sur les occupants

**CONSIDÉRANT** que la situation sanitaire s'est aggravée en raison de la non-exécution de travaux d'étanchonnement et de l'évolution de la situation météorologique

**CONSIDÉRANT** qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique et celle de Didier COLBEAU, Cyril COLBEAU et Bruno BERTOUT

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le logement situé au 4 rue d'Inchy 59980 TROISVILLES, repris au cadastre sous la parcelle A 162, propriété de Vincent BERNARD, domicilié à FONTAINE AU PIRE 25 rue Jean Macé devra être entièrement et immédiatement évacué de ses occupants. Cette évacuation est définitive et se fera si nécessaire avec le concours de la force publique.

**Article 2** : Dès la libération des locaux et afin d'éviter tout risque d'intrusion ou de squat, les dispositions seront prises par la commune de TROISVILLES pour la sécurisation des entrées.

**Article 3** : Les frais occasionnés ainsi que les frais d'hébergement seront recouvrés auprès du propriétaire conformément aux dispositions des articles L 521-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire Mr Vincent BERNARD et aux occupants, Monsieur Didier COLBEAU, Monsieur Cyril COLBEAU, Monsieur Bruno BERTOUT par un agent assermenté qui dressera le procès-verbal de la notification. Il sera affiché en Mairie ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera transmis à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Le Cateau Cambrésis.

**Article 5** : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Le Cateau Cambrésis,
- L'Agence Régionale de Santé
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à TROISVILLES,  
Le 5 décembre 2022

Jérémy RICHARD  
Maire

